



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
05 décembre 2023

OBJET

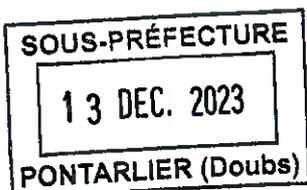
CCAS

ACTION SOCIALE EN
FAVEUR DU PERSONNEL

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

DECISION

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



Date d'affichage : 13/12/2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 23.43

Séance du 12 décembre 2023

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, Mme Dominique GUILLEUX, M Bernard LAPOIRE, M Salih KURT, Mme Patricia LIME VIEILLE, M Andrée VUILLEMIN, Mme Sylvie GIRAUD, Mme Nelly BRECHEMIER, M Didier ARNAL, Mme Angélique FERNIOT

Étaient absents : Mme Blandine CHABRIER, M Didier DUMONT, Mme Nadia POURET, M Florent MANZONI, M Bernard ANDREZ

Secrétaire de séance : Mme Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote : Mme POURET / Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER / M KURT, M DUMONT / Mme GUILLEUX

Le CCAS est adhérent au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Afin de pouvoir remercier tout le personnel du CCAS pour son implication et son travail au sein de la collectivité, et indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé d'attribuer un bon cadeau à valoir auprès des commerçants de l'Unyon des commerçants pour les fêtes de fin d'année en 2023, prestation que n'offre pas le CNAS, de la manière suivante :

- Bon cadeau d'une valeur de 50€ aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et en activité présente, sous réserve qu'ils aient effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2023 soit 2 mois équivalent temps plein, et qu'ils soient encore présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au vu de ce qui précède le conseil d'administration :

- Approuve la dotation de bons cadeaux d'une valeur de 50€ par agent répondant aux conditions ci-dessus indiquées,
- Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

